

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Gabriel Poncet - La mendicité s'invite dans les trains entre Lausanne et Genève

#### **Rappel de l'interpellation**

*D'un problème marginal il y a quelques années, la mendicité s'est installée dans les principales villes de notre pays. Le Conseil d'Etat a fait savoir il y a quelques mois que le problème de la mendicité était en priorité dans les mains des communes qui avaient les moyens juridiques d'intervenir. Aujourd'hui une nouvelle forme de mendicité semble trouver sa place dans l'Arc lémanique ; la mendicité en voyageant sans titre de séjour dans le train entre Lausanne et Genève.*

*En effet une émission de la Télévision suisse alémanique montrant des mendiants dans les trains "Intercity" entre Lausanne et Genève a fait grand bruit en Suisse alémanique. Cette situation est passée totalement inaperçue en Suisse romande. Pourtant, selon l'émission, des mendiants faisant preuve d'agressivité, à l'exemple de jeunes mères avec leurs bébés dans les bras mendiaient de l'argent aux utilisateurs du rail. L'émission va encore plus loin pour relater la situation en évoquant parfois la présence de dix adultes mendiants dans un même train.*

*Il semble que les CFF ont fait savoir à leur personnel que cette situation était principalement ancrée en Suisse romande et est le fait de bandes organisées. Selon les informations reprises dans les médias, la police vaudoise et les CFF conseillent de ne pas donner de l'argent et de ne pas encourager la mendicité dans les trains.*

#### **Questions au Conseil d'Etat:**

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de cette nouvelle étape du développement de la mendicité en Suisse romande, dans le canton de Vaud en particulier ?*
- 2. La mendicité organisée est punissable, la police vaudoise a-t-elle menée une enquête concernant les faits relatés ?*
- 3. Le contrôle dans les trains est le fait de la police ferroviaire et l'ordre public de la police cantonale, une collaboration a-t-elle été mise sur pied pour mettre un terme à la mendicité dans les trains ?*
- 4. A la suite des faits évoqués, soit la mobilité qui s'ajoute à la mendicité, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le canton de Vaud doit prendre ses responsabilités et régler le problème de la mendicité à l'échelon cantonal ?*

*Souhaite développer.*

#### **Réponse**

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler le cadre légal existant:

Dans sa teneur entrée en vigueur au 1er janvier 2007, l'article 23 de la loi pénale vaudoise

du 9 novembre 1949 réprime le fait d'envoyer mendier des personnes de moins de 18 ans, la peine pouvant aller jusqu'à 90 jours-amende. Hormis ce cas particulier, la compétence de réprimer la mendicité relève donc des communes, qui sont compétentes pour inscrire dans leur règlement de police des dispositions en la matière.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat insiste sur le fait que les phénomènes de mendicité ont augmenté dans notre canton de façon relativement récente, à savoir entre 2008 et 2009. Dans les faits, de manière schématique, la police et les services sociaux sont aujourd'hui confrontés à deux types de mendicité:

- la mendicité simple, sans astuce particulière, passive et statique : des hommes et des femmes, accompagnés parfois d'enfants de tous âges, cherchent à inspirer la pitié, stationnent plusieurs heures dans les rues. Ils se contentent de tendre la main ou attendent que les passants leur tendent de l'argent. Si cette catégorie de personnes constitue un problème de société, elle n'est pas, pour l'instant, directement liée à de la délinquance classique (exemple : vols divers). C'est toutefois cette catégorie qui suscite de nombreuses réactions dans la population, ainsi que l'intérêt des médias
- la mendicité déguisée, active, astucieuse et mobile : des préadolescents, adolescents et jeunes adultes récoltent des fonds pour des pseudo-associations de sourds-muets et autres déshérités, en rue, devant les établissements financiers, dans les trains, dans les habitations. Ils se font généralement passer pour sourds-muets. Cette catégorie de personnes est à l'origine de nombreux troubles de l'ordre public et délits divers, principalement de vols d'espèces. A noter que cette délinquance n'est pratiquement pas connue des médias.

Face à ces phénomènes, le Conseil d'Etat entend pour l'heure intervenir dans le cadre légal existant. Ainsi, il est en mesure aujourd'hui de répondre aux questions de l'interpellateur de la manière suivante:

### **1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de cette nouvelle étape du développement de la mendicité en Suisse romande, dans le Canton de Vaud en particulier ?**

Le Conseil d'Etat se soucie particulièrement des cas de mendicité déguisée et astucieuse. Ce phénomène est connu depuis 2008. Au départ, quelques cas épisodiques ont été signalés à la police. La situation s'est dégradée depuis août 2009. Depuis lors, la police cantonale vaudoise, les polices municipales, la police ferroviaire et le corps des gardes-frontières sont confrontés à ce type de délinquance, que ce soit en rue ou dans les trains.

### **2. La mendicité organisée est punissable. La police vaudoise a-t-elle mené une enquête concernant de tels faits relatés ?**

La police cantonale et la police municipale de Lausanne ont été sensibilisées aux questions de la traite des êtres humains et de la mendicité organisée, mais il faut dire ici que ces infractions sont très difficiles à établir. Aucun aveu n'a encore pu être encore recueilli, aucun ressortissant roumain impliqué ne s'étant plaint d'être exploité. Tous s'accordent à dire qu'ils collectent des fonds pour leur propre compte. On constate que les personnes impliquées s'adaptent ainsi rapidement à la situation et deviennent de plus en plus prudentes, ne transportant que de faibles sommes sur elles, qu'elles cachent ou remettent discrètement à un tiers. Jusqu'ici, les différents services de police vaudois ont interpellé de nombreuses personnes, le plus souvent d'origine rom, pour des infractions liées à la loi fédérale sur les étrangers (activités économiques illicites), voire pour des vols de tous types, commis en profitant de la collecte de fonds pour sourds-muets.

### **3. Le contrôle dans les trains est le fait de la police ferroviaire et l'ordre public de la police cantonale. Une collaboration a-t-elle été mise sur pied pour mettre un terme à la mendicité dans les trains ?**

Depuis octobre 2009, la police ferroviaire recense tous les comportements dans les trains relevant de la

mendicité déguisée et astucieuse. Elle les transmet à la police cantonale. Régulièrement, selon les actes commis, les jeunes gens impliqués sont remis par la police ferroviaire à la gendarmerie ou à la police locale, sur les axes Genève-Lausanne et Lausanne et Yverdon-les-Bains, pour suite utile.

Pour le reste, tous les intervenants policiers sont actuellement associés avec les services concernés à un groupe de travail mis sur pied par la police cantonale afin d'élaborer une stratégie de lutte contre la délinquance engendrée par les mendiants en question.

**4. A la suite des faits évoqués, soit la mobilité qui s'ajoute à la mendicité, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le Canton de Vaud doit prendre ses responsabilités et régler le problème de la mendicité à l'échelon cantonal ?**

Encore une fois, les services de police compétents sont déjà intervenus sur le terrain pour répondre à la problématique posée par la mendicité tenant d'une forme de délinquance. Le Conseil d'Etat évaluera les dispositions complémentaires à prendre en fonction des résultats des travaux actuellement menés par le groupe de travail composé des différentes forces de police. A noter que ce travail se fait aussi bien dans le cadre cantonal que dans le cadre intercantonal.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 mars 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*